

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 941

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 43 BIS B

À l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 3312-4 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger un oubli, en complétant la liste des articles relatifs aux exonérations dont bénéficient les sommes attribuées en application d'un accord d'intéressement.